



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 23 MAI 2019

Date de convocation :

16/05/19

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 22

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois mai à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Claudie SERRE, Raphaël LOPEZ, Maurice CHANARD, **adjoints**, Alain DOMENECH, Maryse NOGUÈS, Xavier BERAGUAS, Denis OLIVE, Catherine PALAU, Bruno COSTA, Cécile LAVALL, Patrice RIU, Christelle VERNE, Naïma METLAINE, Cédric SANCHEZ, Frédéric CRAVO **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mr Philippe PIQUÉ (à Mr Frédéric CRAVO) pour voter en son nom.

Absentes : Mmes Géraldine MIR, Florence PERAMON, Céline SALGUERO, Fatiha TAHARASTE, Sylvia OLIVE.

M. Frédéric CRAVO a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/50 : LOCATION DE MATERIELS – TRIBUNES.

Le Maire rappelle la délibération du 19 décembre 2017 qui fixe les tarifs pour la location de matériel, mais aussi pour le prêt dans certains cas.

Il s'agit ici de compléter cette délibération pour la location des gradins du stade. Les conditions seront identiques à celles détaillées dans la délibération du 19 décembre 2017 :

Location uniquement pour les communes et associations. Installation réalisée par la commune qui se chargera d'obtenir les habilitations obligatoires. Signature préalable d'une convention (jointe à la présente) et demande d'une caution. Le matériel endommagé sera facturé.

Type de matériel	Prix location	Moyens Matériels	Moyens en Personnels	Temps Nécessaire	Temps Total	Prix horaire (25€ / h / agent)	Cout du personnel (€)	Vérification par bureau de contrôle	Total
Gradins du stade	0 €	1 camion	4	6h	24	25	600	360	960 €

Les tarifs ci-dessus correspondant à une installation sur la commune d'Ille Sur Tet. Si un transport est nécessaire hors commune, le coût sera adapté en conséquence.

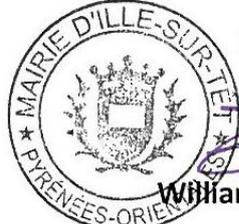
Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

***Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,***

- **VALIDE** les tarifs et prêts ci-dessus pour la mise à disposition de matériels de la commune
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 23 mai 2019


Le Maire,
William BURGHOFFER



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL - associations et structures
publiques**

A compléter et à retourner à la Mairie d'Ille sur Tet 15 jours avant la date de besoin.

Par courrier : Mairie d'Ille sur Tet – Place de la résistance – 66 130 Ille sur Tet

Par mail : mairie@ille-sur-tet.com

DEMANDE DE RÉSERVATION

Par : M Mme : _____

Représentant _____

Adresse _____

Téléphone fixe ou Portable : _____ Mail : _____

Demande à réserver le matériel désigné au verso de la présente feuille (sous réserve de disponibilité effective de ce matériel).

Pour la période du _____ au _____, soit _____ jours.

Motif de la demande : _____

Date de la manifestation : _____

Lieu de la manifestation : _____

Petit matériel (tables, chaises, barrières, grilles) :

- **Demande de livraison :** oui non ATTENTION : livraison payante – voir tarifs.
- **Demande de récupération sur site :** oui non ATTENTION : payant – voir tarifs.

Tentes, modules, gradins et panneaux électriques : installation avec contrôle obligatoire, payant – voir tarifs

CONDITIONS :

- Le matériel ne devra pas être utilisé à des fins autres que celles stipulées dans la convention.
- En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Commune, sur présentation de la facture, le prix de la réparation ou du remplacement du matériel endommagé.
- En cas de non restitution ou de destruction du matériel prêté, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Commune la valeur de remplacement de ce matériel.
- Le bénéficiaire du prêt de matériel doit présenter cette autorisation à l'agent technique lors du retrait et du retour du matériel.
- Le bénéficiaire du prêt de matériel devra téléphoner à la personne en charge de l'animation (tél : 06 20 92 45 56) pour convenir du jour et de l'heure de retrait et de retour du matériel.
- Le retrait du matériel se fait dans les locaux de la commune (pas de transport par la commune).
- Le bénéficiaire de matériel devra déposer une caution qui sera restituée lors du retour du matériel, après vérification de l'état. Tarif : petit matériel : 150 € - Tentes, modules, panneaux électriques : 500 €.

Fait à Ille sur Tet, le

Le demandeur,
Lu et approuvé

Pour acceptation, le Maire,

